

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**29 SEPTEMBRE 2016**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 43

OBJET

**Cession du terrain  
accueillant l'ancienne  
maison de gardien et le  
hangar des serres  
municipales sis 3 place du  
château à Aigremont**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 30 septembre 2016  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 30 septembre 2016  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 30 septembre 2016

Pour le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe  
des Services

  
Aline RIDET

L'an deux mille seize, le 29 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre deux mille seize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

**Etaient présents :**

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame CERIGHELLI, Madame DUMONT, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL

**Avaient donné procuration :**

Madame TEA à Madame de CIDRAC  
Madame CLECH à Monsieur LAMY  
Monsieur LEGUAY à Madame PEUGNET  
Monsieur LAZARD à Madame GOMMIER  
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER

**Secrétaire de séance :**

Monsieur JOLY

**N° DE DOSSIER** : 16 G 19

**OBJET** : CESSION DU TERRAIN ACCUEILLANT L'ANCIENNE MAISON DE GARDIEN ET LE HANGAR DES SERRES MUNICIPALES SIS 3, PLACE DU CHATEAU A AIGREMONT

**RAPPORTEUR** : Monsieur LEBRAY

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye est propriétaire d'un terrain de 28 213 m<sup>2</sup> sis 3, place du Château, parcelle cadastrée AB 229 sur le territoire de la Commune d'Aigremont. Ce terrain accueille actuellement les serres municipales et le centre de loisirs de la Forestine.

Il comprend également l'ancienne maison de gardien des serres ainsi qu'un hangar et un bâtiment annexe dont la Ville n'aura bientôt plus l'utilité. La commune d'Aigremont souhaite acquérir dès à présent le terrain d'assiette de ces biens et de la cour qui les sépare pour une superficie totale de 521 m<sup>2</sup> (sur le plan terrains A et C) afin de réaliser un projet d'extension de sa mairie et de création d'une salle des fêtes.

Cette cession sera accompagnée de la constitution de servitudes de réseaux (eaux, électricité, etc.) et de passage au profit du terrain restant appartenir à la Ville. Il sera conclu dans le même temps que la vente une convention de mise à disposition gratuite au profit de la Ville du hangar et du bâtiment annexe pour une période de 18 mois afin de permettre le transfert du matériel et des plantes qui y sont actuellement stockés.

Après négociation et en considération des conditions de vente précitées, les parties ont convenu d'un prix de vente de 432 000 euros sur la base de l'estimation réalisée par France Domaine le 14 septembre 2016.

Il est précisé que les biens vendus relèvent du domaine public communal de la Ville, à l'exception de l'ancienne maison du gardien qui avait fait l'objet d'un déclassement par délibération du 11 juillet 2013. Pour autant, en raison de la qualité de l'acquéreur et de l'affectation à l'usage du public que ce dernier entend donner aux biens vendus, il est fait application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant la vente d'un bien relevant du domaine public sans déclassement préalable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession d'un terrain de 521 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AB 229 au profit de la Commune d'Aigremont au prix et conditions précitées.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

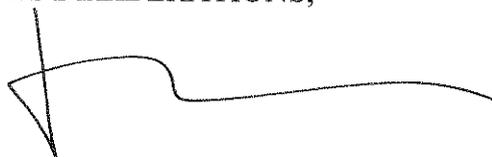
À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la cession au prix de 432 000 euros à la Commune d'Aigremont du terrain de 521 m<sup>2</sup>, tel que figuré sur le plan en annexe, à détacher de la parcelle AB 229 sise, 3 place du château à Aigremont aux conditions suivantes :

- constitution de servitudes de réseaux et de passage au profit du terrain restant appartenir à la Ville par convention établie conformément aux dispositions de l'article L. 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- signature d'une convention de mise à disposition gratuite au profit de la Ville du hangar et du bâtiment annexe présents sur le terrain vendu pour une période de 18 mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération foncière.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY  
Maire de Saint-Germain-en-Laye

